

Caractéristiques principales 2015 des aides régionales solaires thermiques

AIDES INDIVIDUELLES AUX PARTICULIERS

Le dispositif reste centré sur les SSC et CESI et **exclut donc toujours les chauffe-eaux thermodynamiques.**

Les installations de type **CESI** devront comporter **au moins 2,5m² de panneaux** ; les installations de type **SSC** **au moins 6m² pour les panneaux « tubulaires » et au moins 7,5m² pour les panneaux « plans vitrés »**. Les certifications CSTBat ou Solar keymark des matériels restent aussi demandées.

En lien avec la mise en place du système qualité « Reconnu Garant de l'Environnement - RGE », les projets subventionnés devront avoir été réalisés par un professionnel **RGE dans le domaine « chauffage et/ou eau chaude solaire »**.

Les dossiers de demande devront comporter une **attestation d'échange sur le projet avec un-e Conseiller-ère Info Energie**. Cet échange permettra notamment de vérifier le dimensionnement et la pertinence de l'installation envisagée. Il pourra également aider le particulier à être plus vigilant vis-à-vis de démarchages « abusifs » parfois constatés de la part d'entreprises qui ternissent l'image de la filière. Les Conseiller-ère-s Info Energies proposeront par ailleurs aux particuliers d'étudier les éventuels compléments d'investissements à envisager, notamment en rénovation thermique, pour que les particuliers puissent bénéficier d'aides conditionnées à la réalisation d'un bouquet de travaux.

AIDES AUX PROJETS SOLAIRES THERMIQUES COLLECTIFS

Le dispositif 2015 s'ouvre aux projets solaires thermiques « collectifs » à destination des **collectifs d'habitants** (Société civile immobilière, Syndicat de co-propriété, Société coopérative d'habitants ou société d'attribution et d'autopromotion), et des **associations**. Le dispositif cible des projets de dimensionnement inférieur au seuil d'intervention du Fonds Chaleur de l'ADEME soit **moins de 25m²**.

Pour les installations collectives, les mêmes exigences de **certification des matériels**, d'**échange avec un-e Conseiller-ère Info Energie** et de **labellisation RGE** des installateurs sont demandées. L'installation devra comporter des panneaux présentant une **surface totale comprise entre 4 m² et 25 m²** (seuil minimal d'intervention du Fonds Chaleur).

Dans un souci de simplification, le calcul de la subvention sera effectué en rapport à la surface de panneaux installés, sur la base d'un forfait de **300€ par m²** (dans la limite de 7 500€ au total) de panneaux et sans différenciation de type de capteurs (plans vitrés ou à tubes).

Pour les associations comme pour les collectifs d'habitants, le dispositif sera limité à **un projet financé par an et par structure** et la structure morale devra avoir son siège dans le Nord – Pas de Calais. L'installation devra porter sur un **immeuble** (ou sur un ensemble contigu) **comportant plusieurs locaux d'habitation** situé sur le territoire **de la région Nord – Pas de Calais**.

Pour les collectifs d'habitants les logements devront être **majoritairement occupés par leurs propriétaires**.